

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 25 mai 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le lundi 25 mai 2020 à 19 h 00, salle des fêtes d'Armeau, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Installation des nouveaux conseillers.
- Election du Maire.
- Délibération fixant le nombre d'Adjoints.
- Election des adjoints.
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Délégations au Maire.
- Indemnités des élus.
- Composition des commissions communales et intercommunales.
- Bail boulangerie.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Armeau s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par le Maire sortant, Yves GIROD et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVY, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

ETAIENT PRESENTS : MM. Sylvain SABARD, Guy CRISTIAN, Gérard SEGUIN, Jean-Claude BOUVY, Arnaud PERRIER, Emeric BIMBEAU, Benoît HERNANDEZ et Roger LEDUCQ, Mmes Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Catherine TOULLIER, Vanessa BOURGEOIS, Eva HOMMET, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CRISTIAN.

La séance est ouverte à 19 h 00.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves GIROD, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M CRISTIAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE - Délibération n° 2020.05.01 – classification 5.1.1**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné comme assesseur : M. HERNANDEZ.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

Mme TOULLIER Catherine 15 VOIX

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme TOULLIER Catherine a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Mme le Maire demande à l'assemblée, son accord pour ajouter à l'ordre du jour, une délibération sollicitée par la Sous-préfecture concernant l'adoption de l'opération « Achat de mobilier urbain » et la demande de subvention au titre de la DETR.

DELIBERATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - Délibération n° 2020.05.02 – classification 5.1.2

Sous la Présidence de Mme TOULLIER, Maire, en application de l'article » L.2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le nombre des adjoints à 3.

ELECTION DES ADJOINTS - Délibération n° 2020.05.03 – classification 5.1.1

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

M. SABARD Sylvain 15 VOIX

M. Sylvain SABARD a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

Mme HUEBER Patricia 15 VOIX

Mme HUEBER Patricia a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

M. BOUVY Jean-Claude 15 VOIX

M. BOUVY Jean-Claude a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

--o--o--o--

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

DELEGATIONS AU MAIRE - Délibération n° 2020.05.04 – Classification 5.4

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à concurrence de 8.000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 200 € ;
- d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, pour les zones U et AU.

INDEMNITES DES ELUS – Délibération n° 2020.05.05 – Classification 5.6.1

Mme TOULLIER informe le Conseil que les indemnités des élus ont été revalorisées, mais qu'elle souhaite garder le même taux que l'ancien Maire, à savoir 31 % de l'indice terminal de la fonction publique et demande l'avis du Conseil Municipal.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu l'article n° 92 2° de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indiquant les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités avec effet immédiat et pour la durée du mandat à :

Mme le Maire :	31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Mme et Mr les Adjoints :	10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - Délibération n° 2020.05.06 – Classification 5.3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE que les délégués des différentes commissions intercommunales sont :

- ⚡ **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION (S.D.E.Y) :**
Titulaire : M. SABARD Suppléant : M. BOUVY

- ⚡ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE :**
Titulaire : Mme SIBILLOTTE Suppléant : Mme BOURGEOIS

- ⚡ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CENTRE DE SECOURS :**
Titulaire : M. BIMBEAU Suppléant : Mme SIMONNOT

- ⚡ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE :**
Titulaires: MM. BIMBEAU et SEGUIN
Suppléants : M. HERNANDEZ et Mme SIMONNOT

- ⚡ **FOURRIERE DU SENONAI :**
Titulaire : Mme SIBILLOTTE Suppléante : Mme BOURGEOIS

- ⚡ **ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE :**
Titulaire : Mme HUEBER Suppléant : M. HERNANDEZ

- ⚡ **JOURS BLEUS :**
Titulaire : Mme HUEBER Suppléant : M. LEDUCQ

- ⚡ **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**
Titulaire : Mme TOULLIER Suppléant : M. SABARD

- ⚡ **C.N.A.S :** Mme SIBILLOTTE

- ⚡ **Délégué de la Défense :**
Titulaire : M. BIMBEAU Suppléant : M. PERRIER

- ⚡ **Centre aéré :** Titulaire : M. HERNANDEZ Suppléante : Me HUEBER

- ⚡ **Défiibrillateur :** M. CRISTIAN.

COMMISSIONS COMMUNALES - Délibération n° 2020.05.07 – Classification 5.2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE que les délégués des différentes commissions communales sont :

- ✚ COMMISSION DES FINANCES : MM SABARD – CRISTIAN – Mmes TOULLIER – SEGUIN.
- ✚ COMMISSION SECURITE : MM. BIMBEAU – SEGUIN G. – Mmes HOMMET – SIMONNOT.
- ✚ COMMISSION TRAVAUX : MM. BOUVY – SABARD – HERNANDEZ – CRISTIAN.
- ✚ COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : MM BOUVY – BIMBEAU – PERRIER – Mmes HUEBER – HOMMET – SIMONNOT – SIBILLOTTE – BOURGEOIS.
- ✚ COMMISSION D'INFORMATION /ANIMATIONS : MM. SABARD - LEDUCQ – Mmes SIBILLOTTE – BOURGEOIS – HUEBER – SEGUIN E.
- ✚ COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :
Titulaire : Mme SEGUIN E. Suppléant : M. SABARD

BAIL BOULANGERIE - Délibération n° 2020.05.08 – Classification 3.6

Mme le Maire informe le Conseil que le boulanger est resté 3 mois en fonction. Une rupture de bail a été faite fin mars, mais ce dernier ne s'est pas fait radier de la chambre des métiers. Un contact a été pris avec Mr Jean-Marc DANIEL, boulanger du Fournil à Villeneuve sur Yonne. Il serait intéressé pour reprendre la boulangerie d'Armeau. Mme TOULLIER demande au Conseil, son accord et autorisation à signer le bail dès que tous les documents administratifs seront réglés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la reprise de la boulangerie par Mr Jean-Marc DANIEL.
AUTORISE le Maire à signer le bail et tous les documents administratifs s'y rapportant.

ACHAT DE MOBILIER URBAIN : SUBVENTION DETR – Délibération n° 2020.05.09 – Classification 7.5

A la demande de la sous-préfecture, il convient de prendre une délibération de la nouvelle équipe municipale pour adopter l'achat de mobilier urbain et la demande de subvention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE l'opération « Achat de mobilier urbain », ainsi que la demande de subvention au titre de la DETR. Opération qui a été commencée par l'ancienne municipalité.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Par le biais de la CAGS, il a été commandé des masques lavables pour la population. Ces derniers étant livrés en plusieurs fois, ils seront distribués aux administrés par les élus, à raison de 1 par personne de plus de 14 ans.
- ✓ Il est prévu que les conseils municipaux participent à une réunion de travail tous les premiers jeudis de chaque mois.
- ✓ Le Maire informe que les convocations aux conseillers municipaux se feront désormais par mail. Les élus désirant la recevoir par papier, doivent le faire savoir par écrit.

La séance est levée à 19 h 45.